



## CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION

### MAISON L'ECHEVETTE

#### Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de la commune de Soucieu en Jarrest,

Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2014-03-17/14, propriétaire,

**D'une part,**

**ET**

L'utilisateur, M.....

Agissant au nom de l'association ....., qualité.....

ci-après dénommé l'utilisateur

Adresse : .....

Téléphone : .....

**D'autre part,**

#### **PREAMBULE :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux communaux.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article I : Descriptif des locaux**

La Maison « L'ECHEVETTE », montée des Terreaux

#### **Article II : Date et heures d'utilisation des locaux**

Le prêt des locaux est convenu :

Du ..... à .....h..... jusqu'au ..... à .....h.....

#### **Article III : Obligation de l'utilisateur**

➤ L'utilisateur s'engage à utiliser le local ou les locaux référencés ci-dessus et ses équipements conformément à leur destination.

➤ Les utilisateurs / exposants assureront l'accueil du public selon les horaires prévus, soit les samedis, dimanches et jours fériés de 10h à 18h. En outre, ils pourront proposer des visites sur rendez-vous.

- L'utilisateur doit assumer le maintien des lieux et des équipements en parfait état. Il ne peut en aucun cas altérer les murs (scotch, pointe, trou....). Il est tenu personnellement responsable de toute dérogation résultant de l'occupation du local.
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.
- L'utilisateur dispose d'un jeu de clés et doit fermer les locaux référencés ci-dessus dès qu'ils ont cessé d'être utilisés.
- L'utilisateur s'engage à signaler à la commune toute dégradation ou défektivité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.

Un règlement est remis à l'utilisateur.

#### **Article IV : Conditions financières**

Afin de participer aux frais, il est demandé 15€ par week-end. Si l'équipement est détérioré, le coût de la réparation sera mis en recouvrement par titre de recettes auprès de l'utilisateur.  
Un chèque de caution de 500€ est déposé en mairie.

#### **Article V : Assurance**

L'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Les oeuvres et le matériel appartenant à l'exposant restent sous la responsabilité de l'utilisateur.  
La galerie municipale l'Echevette est équipée d'un système d'alarme. Les oeuvres et le matériel appartenant à l'exposant restent sous sa responsabilité en cas de vol et d'incendie.

#### **Article VI : Résiliation de la convention.**

La présente convention pourra être résiliée :

- ✎ à tout moment, par la commune pour non respect des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général ;
- ✎ par l'utilisateur, par simple courrier. La résiliation prendra effet au plus tard le jour de la réception du courrier en Mairie.

A Soucieu en Jarrest, le .....

Pour la collectivité

Pour l'utilisateur  
Précédée de la mention « *Lu et approuvée* »

M.....